

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 5 : agir au plus près des habitants</b>	<b>A5</b>
<b>Equipements structurants d'intérêt régional</b>	<b>92</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 31 janvier et 1er février 2013 approuvant le règlement d'intervention relatif au programme 92 « Equipements structurants d'intérêts régional »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

une subvention de 150 000 € sur une dépense subventionnable de 4 800 000 € HT, en faveur de la Communauté d'Agglomération de la région Nazairienne et de l'Estuaire pour les travaux des Ateliers de l'Estuaire à Saint-Nazaire,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 150 000 €,

APPROUVE

la convention figurant en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 339 000 € sur une dépense subventionnable de 3 392 000 € HT, en faveur de l'EPCC Le Grand T - Théâtre de Loire-Atlantique à Nantes pour les travaux de rénovation d'un atelier de construction de décors à Carquefou,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 339 000 €,

APPROUVE

la convention figurant en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

AUTORISE

la dérogation au règlement d'intervention de l'aide aux équipements structurants d'intérêt régional adopté par délibération du Conseil régional en date du 31 janvier et du 1er février 2013 concernant le bénéficiaire de l'aide autre qu'une collectivité territoriale.

ATTRIBUE

une subvention de 4 000 000 € sur une dépense subventionnable de 27 320 000 € HT, en faveur de Laval Agglomération pour la création du Pôle culturel de Laval,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 4 000 000 €,

APPROUVE

la convention figurant en annexe 3,

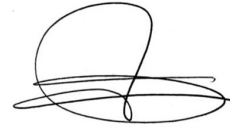
AUTORISE

la Présidente à la signer.

**AUTORISE**

la dérogation au règlement d'intervention de l'aide aux équipements structurants d'intérêt régional adopté par délibération du Conseil régional en date du 31 janvier et du 1er février 2013 pour une détermination de l'aide régionale supérieure à 10% de la dépense subventionnable.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs